

Loi n° 92-17 du 3 février 1992 portant ratification de la convention relative aux allocations familiales, conclue entre la République tunisienne et la République fédérale d'Allemagne (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention relative aux allocations familiales, annexée à la présente loi, et conclue à Bonn le 20 septembre 1991 entre la République tunisienne et la République fédérale d'Allemagne.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 février 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 janvier 1992.